Questions Prud'hommes

Par Lyse8

Bonjour,

j'ai un litige avec un ancien employeur et un avocat a soumis une requête allant jusqu'à 14 000 ? (en gros concernant une rupture conventionnelle abusive et non payement de salaires).

L'avocat de la partie adverse a proposé un réglement à l'amiable et propose 5000 ?. Je souhaiterais minimum 10000 ?. Mon avocate dit que c'est déjà beaucoup de proposer 5000 ? et que l'on peut négocier à partir de 7300 ? et qu'il est mieux de négocier à l'amiable. Est-ce vrai ?

D'autre part je me suis rendue compte qu'il y a peut-être, en plus, un délit de marchandage (n'y connaissant rien en droit au départ je n'ai découvert cela que très récemment) seulement ce délit ne peut pas se rajouter à cette requête.

Peut-on faire par la suite une autre requête contre ce même employeur ?

De plus il me propose 5000 ? contre mon " désistement d'instance et d'action" .

Je n'aurais également plus droit à l'aide juridictionnelle. Connaissez-vous les tarifs moyens en province ?

Merci de votre aide.

Par ESP

Bonjour
Votre avocat a peut être raison, car rien de garanti que vous obtiendrez 14.000 ?.(au bout d'une procédure qui peut durer longtemps s'il y a appel).
Mais cette proposition d'accord transactionnel (Pas un délit de marchandage) vous met en position de force pour demander plus que les 5.000.

Par Lyse8

Merci bien.
Pour le délit de marchandage c'est quelque chose qui n'est pas prévu dans la requête.
Cependant c'est quelque chose que je souhaiterais rajouter car il y a eu beaucoup d'irrespect de la part de l'employeur et j'aimerais marquer le coût.

Apparemment, et si cela est possible, ça voudrait dire reprendre un avocat et refaire une seconde requête. J'aimerais savoir si c'est possible ?

Par ESP

Rien à ajouter pour ma part.